

**Département des YVELINES  
Arrondissement de RAMBOUILLET  
Canton d'AUBERGENVILLE  
MAIRIE DE MERE**

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2019**

Date de convocation  
12/11/2019

**L'an deux mil dix neuf**

**Le 18 novembre 2019 à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
13/11/2019

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

**Etaient présents :**

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Corinne JUMEL-TROUFLEAU, Isabelle BONNUIT, Françoise BUSTARRET, Mr Patrick MARIE, Mmes Françoise DOUCET, Mme Isabelle JEANSELME, Mr Philippe CLEMENCE, Mme Anita GARCIA, Mr Alain COLOMBI, Mmes Sandrine PAPON, Monique BOURG,

**Absent représenté :**

Mr Serge BISSONNET représenté par Mr Alain MOLLE,  
Mr Guillaume CORNILLEAU représenté par Mme Sandrine PAPON

**Absent non représenté :**

Mr Alain DAMIENS

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : 16

Madame Monique BOURG est élue secrétaire de séance

**1.- Approbation du précédent Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019.

**2.- Demande de Fonds de concours – Travaux d'extension de la mairie**

La délibération du Conseil Communautaire n° 17-003 en date du 8 février 2017 approuve l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes.

La commune de Méré souhaite effectuer des travaux d'extension de la mairie, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AD', 'PC', 'PM', 'EB', and 'IP'.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après indiqué.

Le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** l'avant-projet de travaux d'extension de la mairie pour un montant de 206 846,24 euros HT soit un montant de 248 215,49 euros TTC et décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'extension de la mairie à hauteur de 50 463 €.

La commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention déjà accordée DETR 2018	61 336,00 €
- Fonds de concours - CCCY	50 463,00 €
- Solde, fonds propres de la commune	95 047,24 €

**TOTAL HT 206 846.24 €**

### **3. – Demande de subvention pour un voyage scolaire au collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury – Classe de 6<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>**

Le collège Maurice Ravel nous demande de subventionner partiellement leur voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et sur le thème « en milieu naturel » pour les élèves de 4<sup>ème</sup> durant 6 jours mi- janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer aux 43 élèves de Méré concernés une aide financière pour ce voyage de 50 € par élève.

### **4. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, Mr Bernard HANNEBICQUE**

La commune a reçu en date du 23 octobre 2019 une demande de Monsieur Bernard HANNEBICQUE, trésorier à la Trésorerie de Montfort l'Amaury concernant son indemnité.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'attribuer à Monsieur Bernard HANNEBICQUE, trésorier à la Trésorerie de Montfort l'Amaury, une indemnité au taux maximum, soit pour l'année 2019 un montant brut de 574.23 € et un montant net de 519.51 €.

### **5. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire **à l'unanimité**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'PC', 'PB', 'SD', 'IP', and '2'.

Chapitre	Budget 2019 (après DM N°2)	25%
20 : immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750.00 €
21 : immobilisations corporelles	1 290 230 €	322 557.50 €
23 : immobilisations en cours	10 000 €	2 500.00 €
<b>Total</b>	<b>1 315 230 €</b>	<b>328 807.50€</b>

Ces montants seront répartis selon les chapitres 20, 21 et 23.

#### **6. – Adhésion de la commune de Bougival et de l'Etang la Ville au SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines)**

Les communes de BOUGIVAL et L'ETANG LA VILLE sollicitent l'adhésion au SEY par délibération de la commune de Bougival en date du 11 avril 2019 et de L'Etang La Ville en date du 25 juin 2019, validé par le SEY en date du 01 octobre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de Bougival et de l'Etang la Ville au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

#### **7. – Autorisation d'ouverture dominicale du magasin Intermarché – Année 2020**

Le magasin INTERMARCHE 17 rue Roger Vannier, commerçant local, a sollicité par un courrier en date du 12 novembre 2019, le désir que son magasin reste ouvert certains dimanches et jours fériés toute la journée, à savoir :

**Pour l'année 2020** : vendredi 08 mai 2020, jeudi 21 Mai 2020, lundi 1er juin 2020, mardi 14 juillet 2020, samedi 15 Aout 2020, dimanche 1er novembre 2020, mercredi 11 novembre 2020, dimanche 20 décembre 2020, dimanche 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'ouverture du magasin INTERMARCHE 17 rue Roger Vannier à Méré, les dimanches suivants, toute la journée, à savoir :

**Pour l'année 2020** : vendredi 08 mai 2020, jeudi 21 Mai 2020, lundi 1er juin 2020, mardi 14 juillet 2020, samedi 15 Aout 2020, dimanche 1er novembre 2020, mercredi 11 novembre 2020, dimanche 20 décembre 2020, dimanche 27 décembre 2020.

#### **8. – Décision modificative n° 2 – Trop perçu DETR et projet dépenses/recettes d'investissement – Année 2019**

Pour la section d'investissement du Budget primitif sur l'année 2019, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants :

- Nécessité de prévoir le remboursement du trop-perçu de la DETR relative au projet vidéo protection,
- Prévoir les dépenses et recettes supplémentaires relatives à la finalisation des projets d'investissement 2019.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'PC', 'NB', 'PB', 'PM', 'IP', and a circled '3'.



## Section investissement

Chapitre	compte	Budget (après DM n°1)	DM n°2	Situation après DM (après DM n°2)
<b>Dépenses</b>				
013 Subventions	1331	0 €	+3 000.00 €	3 000.00 €
<b>013 Subventions</b>		<b>24 000.00 €</b>	<b>+3 000.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>
21 Immos corp.	21318	174 594.32 €	+307 000.00 €	481 594.32 €
<b>21 Immos corp. €</b>		<b>983 230.00 €</b>	<b>+307 000.00 €</b>	<b>1 290 230.00€</b>
23 Immos en cours	2313	25 000.00 €	-15 000.00 €	10 000.00 €
<b>23 Immos en cours</b>		<b>25 000.00 €</b>	<b>-15 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>1 098 053.20 €</b>	<b>+295 000.00 €</b>	<b>1 393 053.20 €</b>
<b>Recettes</b>				
13 Subventions 1341		24 000.00 €	+163 000.00 €	187 000.00 €
<b>13 Subventions</b>		<b>508 660.32 €</b>	<b>+163 000.00 €</b>	<b>671 660.32€ €</b>
16 Emprunts	1641	0 €	+132 000.00 €	132 000.00 €
<b>16 Emprunts</b>		<b>0 €</b>	<b>+132 000 €</b>	<b>132 000.00 €</b>
<b>Total recettes</b>		<b>1 098 053.20 €</b>	<b>+295 000 €</b>	<b>1 393 053.20 €</b>

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les dépenses et recettes supplémentaires relatives à la finalisation des projets d'investissement 2019 et le remboursement du trop-perçu de la DETR relative au projet vidéo protection.

### 9. – Modification de la participation à la protection sociale complémentaire

La commune a mis en place une participation à la protection sociale complémentaire en date du 18 décembre 2012.

Il convient de réévaluer cette participation mensuelle pour la garantie prévoyance et pour la garantie santé qui est actuellement respectivement de 10 € et de 34 €.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de modifier la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2020, à savoir :

- Pour la garantie prévoyance : 13€
- Pour la garantie santé : 40 €

### 10. – Demande d'admission en non-valeur

Monsieur Emmanuel CORDIER, service recouvrement à la Trésorerie principale de Montfort l'Amaury, nous a présenté une demande en non-valeur n° 29085302211 pour un montant global de 15.60 €, émis sur l'exercice 2013 du le Budget principal de la commune.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "FB", "AE", "PM", "IP", "AD", "PC", "DB", and a circled "4".

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur l'objet de la présente demande n° 29085302211, présentée par Monsieur Emmanuel CORDIER, service recouvrement de la trésorerie de Montfort l'Amaury, pour un montant global de 15.60 € sur le budget principal de la commune,

**11. – Instauration de la taxe d'aménagement majorée – secteur « rue de la Longue Toise – rue Désiré le Prigent et rue du Parc Boulogne**

La commune va réaliser certains équipements publics importants :

- Rue de la Longue Toise : réfection de la chaussée et des trottoirs,
- Rue Parc Boulogne (partiel : partie desservant la zone de constructions) : réfection de la chaussée et des trottoirs,
- Aménagement et renforcement des réseaux d'incendie et d'électricité concernés,
- Construction d'un bâtiment à destination des enfants (salle de classe et annexes, et/ou crèche),
- Extension et aménagement de l'accueil de la Mairie.

En cas de vote d'un taux supérieur à 5% dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour les secteurs matérialisés sur le plan annexé et défini comme suit :

- OAP n°1 Longue Toise »
- OAP n°4 « Boulogne »
- OAP n°5 « Longue Toise – Désiré le Prigent »
- Secteur au 22-24 rue de la Longue Toise – classé UG comprenant les parcelles section B – n°1306-1297-1298,

La commune désire appliquer la taxe d'aménagement à un **taux majoré**. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Le Conseil Municipal a voté :

- **Taux de 18 % : 07 votes**
- **Taux de 19,5 % : 11 votes**

La commune décide donc l'approbation du taux majoré à 19,5 % pour le secteur « Longue Toise - Désiré le Prigent - Parc Boulogne » défini comme ci-dessus.

Dans le reste du territoire non concerné par une majoration de la taxe, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 4%.

**12.- Majoration des frais de mise en fourrière pour véhicules**

Le propriétaire d'un véhicule mise en fourrière doit s'acquitter d'une amende pour récupérer son véhicule.

La commune souhaite majorer ce montant de 50 € pour chaque véhicule.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place d'une majoration de 50 € par véhicule en fourrière.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'PC', 'PM', 'PB', 'FB', 'SD', 'IP', and a circled '5'.

**13.- Habilitation du Maire pour ester en justice dans un contentieux urbanisme « affaire BOURGEAULT »**

Le mandat du Maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune.

C'est le conseil municipal qui est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre (article L 2132-1 du CGCT).

Sauf situation d'urgence, le maire ne peut donc user de sa faculté de représenter la commune en justice qu'à la condition d'y être autorisé par le conseil municipal.

Cette autorisation prend la forme d'une délégation générale valable pour la durée du mandat et d'une délibération spécifique pour chaque affaire.

Le conseil municipal doit donc voter pour habilitier le maire à ester en justice pour un contentieux urbanisme.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'habilitier le Maire pour ester en justice dans un contentieux urbanisme – affaire Bourgeault ».

-----

